**Règlement Jeu-concours « Calendrier de l’avent Combier »**

**du 1/12/2021 au 25/12/2021**

**OBJET**

La société Combier SAS (ci-après la « Société Organisatrice »), SAS au capital de 748 000€, euros, immatriculée au RCS de Angers sous le numéro 410 292 684 et dont le siège social est situé 48 rue Beaurepaire 49400 Saumur, représenté par son propriétaire en exercice Monsieur Franck Choisne organise un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé « Calendrier de l’Avent Combier 2021 » (ci-après le jeu).

**LE JEU**

Nom de l’opération : « Calendrier de l’Avent Combier 2021»

Date de l’opération : du 1er décembre 2021 au 25 décembre 2021 inclus

Nature de l’opération : le jeu se déroule sur le site internet www.combier.fr. Chaque jour, un calendrier de l’avent généré par le site internet <http://www.reflexemedia.com> sera présent sur la page d’accueil du site www.combier.fr. Le Participant devra s’inscrire via un formulaire pour pouvoir participer au tirage au sort.

**DESIGNATION DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice désignera le gagnant comme suit :

Le système [www.reflexemedia.com](http://www.reflexemedia.com) va assurer une répartition des instants gagnants sur la base d’un instant gagnant par jour sur la durée du concours. Les dates et heures des instants gagnants sont définies aléatoirement.

**DOTATION**

Le jeu est composé des dotations suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **DATE** | **LOTS** |
| 01/12/2021 | 1 sirop de vanille (70cl) et sa pompe à sirop  |
| 02/12/2021 | 1 préparation pour soupe angevine pamplemousse rose (35cl) et sa bouteille de Saumur brut (70cl) |
| 03/12/2021 | 1 absinthe Blanchette (20cl) et ses biscuits à l'absinthe |
| 04/12/2021 | 1 sirop de rose bio (25cl) et ses bonbons à la rose (100 gr) |
| 05/12/2021 | 1 sirop de caramel (70cl) et sa pompe à sirop |
| 06/12/2021 | 1 bouteille de Royal Combier (35cl) et ses biscuits au Royal Combier |
| 07/12/2021 | 1 sirop de rose (70cl) et sa pompe à sirop |
| 08/12/2021 | 1 Exotic Combier (70cl) et des entrées pour visiter la distillerie |
| 09/12/2021 | 1 sirop de fraise (70cl) et sa pompe à sirop |
| 10/12/2021 | 1 sirop de caramel beurre salé (70cl) et sa pompe à sirop |
| 11/12/2021 | 1 bouteille de L'Original Combier triple sec (35cl) et sa confiture d'orange |
| 12/12/2021 | 1 bouteille de Guignolet d'Anjou (70cl) et des entrées pour visiter la distillerie |
| 13/12/2021 | 1 sirop de rose (70cl) et sa pompe à sirop |
| 14/12/2021 | 1 préparation pour soupe angevine fleur de sureau (35cl) et sa bouteille de Saumur brut (70cl) |
| 15/12/2021 | 1 sirop de violette (35cl) et ses bonbons à la violette |
| 16/12/2021 | 1 préparation pour vin chaud (50cl) et sa confiture d'oranges |
| 17/12/2021 | 1 duo de sirops bio 25cl (caramel / Cannelle) et leur pompe à sirop |
| 18/12/2021 | 1 CUBI Cocktail (3L) et des entrées pour visiter la distillerie |
| 19/12/2021 | 1 absinthe Blanchette (70cl) et ses biscuit à l'absinthe |
| 20/12/2021 | 1 Gin Meridor (20cl) et son tonic |
| 21/12/2021 | 1 Kummel Extra Combier (70cl) et des entrées pour visiter la distillerie |
| 22/12/2021 | 1 crème de Pamplemousse rose (50cl) et des entrées pour visiter la distillerie |
| 23/12/2021 | 1 trio de sirops Combier (35cl) |
| 24/12/2021 | 1 crème d'abricot (70cl) et des entrées pour visiter la distillerie |
| 25/12/2021 | 1 Elixir Combier (70cl) et des entrées pour visiter la distillerie |

Pour recevoir son gain, chaque gagnant sera contacté par message électronique à l’adresse mail d’inscription. En retour, il devra communiquer ses coordonnées complètes à la Société Organisatrice afin de pouvoir bénéficier de son lot. A noter que le transport, les transferts éventuels, les boissons et les extras ne sont pas compris dans la prestation. Chaque participant accepte que son nom ou son pseudo (utilisé lors de la participation) soit mentionné et publié en édit de la publication du jeu ou dans une nouvelle publication qui annonce le gagnant, dans le cas où cette personne serait tirée au sort.

**DEROULE DU JEU**

Le jeu se déroulera du 1er décembre au 25 décembre 2021 inclus. La clôture des participations au Jeu aura lieu le 25 décembre 2021 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte. Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l’adresse : [www.combier.fr](http://www.combier.fr)

Chaque jour, un calendrier de l’avent généré par le site internet <http://www.reflexemedia.com> sera présent sur la page d’accueil du site www.combier.fr. Le Participant devra s’inscrire via un formulaire pour pouvoir participer au tirage au sort.

La Société Organisatrice désignera le gagnant comme suit :

Le système [www.reflexemedia.com](http://www.reflexemedia.com) va assurer une répartition des instants gagnants sur la base d’un instant gagnant par jour sur la durée du concours. Les dates et heures des instants gagnants sont définies aléatoirement.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

*Définitions*

« Jeu » désigne le jeu-concours décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement et objet du présent Règlement. « Participant » désigne toute personne physique majeure, civilement responsable, résidant en France Métropolitaine et en Corse à qui la participation au Jeu est ouverte. « Site » désigne la page internet du site décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement. « Contenu » : désigne les textes et/ou photographies et / ou images et / ou tout autre contenu que le Participant émet dans le cadre du Jeu objet du présent Règlement.

*Conditions de participation*

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et en Corse (hors D.R.O.M. C.O.M. et Principauté de Monaco) (ci-après le « Participant »). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et / ou électronique des Participants au Jeu. Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l’ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés partenaires de celle-ci, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures. Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. La participation au Jeu implique pour tout Participant l’acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de gratifications.

*Désignation des gagnants*

Il est entendu que la dotation est destinée aux Participants qui seront déclarés gagnants selon les modalités décrites dans les conditions particulières. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le Participant désigné sera contacté par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un Participant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l’envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice. Du seul fait de l’acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l’indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site et sur tout site ou support partenaire, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné. Le gagnant devra se conformer au Règlement. S’il s’avérait qu’il ne répond pas aux critères du présent Règlement, le lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d’identité du gagnant avant l’envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse fausse entraîne l’élimination immédiate du Participant au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

*Dotation*

La dotation du Jeu n’est pas cessible, non échangeable, non modifiable, aucune compensation financière ne pourra être négociée. La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement la dotation et de la substituer par un lot de même valeur, si la dotation initialement prévue n’était plus disponible.

*Acheminement du lot*

A défaut de manifestation de la part du gagnant sous quinze (15) jours ouvrés suivant l’envoi de l’e-mail informant le gagnant ou à défaut de réception des justificatifs et informations demandés, la dotation resterait acquise à la Société Organisatrice. Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de réponse du Participant au mail l’informant de son gain. Seul le titulaire de l’adresse mail indiquée par le Participant, sera considéré comme le gagnant, le lot sera donc envoyé à l’adresse correspondant à l’adresse mail d’inscription cet abonnement. Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n’ayant pas gagné. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l’envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n’a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.…), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Le lot n’est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l’échange de lots sont strictement interdits. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l’utilisation du lot. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

*Informatique et libertés*

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale et/ou mail…). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu’à l’attribution et à l’acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l’envoi des prix. En participant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d’information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d’accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l’adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail.

*Limitation de responsabilité*

La participation au Jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites de l’Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d’acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l’ordinateur d’un Participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d’un Participant ; du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu’ils pourraient causer. Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d’un dysfonctionnement quel qu’il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d’une façon quelconque, d’une connexion au Site consacré au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d’aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d’utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l’élimination du Participant. Pour toute question, commentaire et/ou plainte concernant le Jeu, les Participants devront s’adresser à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considérés par elle comme rendant impossible l‘exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), d’annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d’un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d’appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit d’exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu. De même, toute tentative d’utilisation du Jeu en dehors de l’interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l’utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l’utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l’élimination immédiate et sans recours du Participant.

*Interprétation du règlement*

La participation au Jeu et à l’éventuel tirage au sort implique l’acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d’utilisation du Site. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement ou la violation des conditions d’utilisation du Site entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l’exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu’il jugera utiles. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l’adresse décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement. La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent Règlement.

*Litiges*

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l’adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu’indiqué au présent Règlement.